



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à projets 2023 Fonds de Développement Social (FDS)

CONTEXTE ET ORIENTATIONS DE L'APPEL A PROJETS

Mayotte a connu en quelques années une véritable révolution institutionnelle et administrative en devenant le 101^e département français en 2011. Ce territoire atypique est le plus jeune et le plus défavorisé de France avec la moitié de la population âgée de moins de 17,5 ans et 77 % de ses habitants vivant sous le seuil de pauvreté.

Le plan pour l'avenir de Mayotte de mai 2018 a permis d'engager de nombreux chantiers dans les domaines médico-sociaux et éducatifs sur le département en faveur des populations les plus fragiles. Une démarche partenariale entre l'État et le Conseil départemental a également été lancée avec le déploiement du **plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale** au 1^{er} trimestre 2019.

Dans ce contexte, la mesure n°17 du plan pour l'avenir de Mayotte de mai 2018 prévoit la mise en place d'un **Fonds de développement social (FDS)** visant à améliorer le financement de structures ou projets dans les domaines du soutien à la parentalité, de l'insertion, l'éducation et de la prévention sanitaire, des dispositifs d'accueil de la petite enfance, de l'offre culturelle et de loisir ou des services à la personne.

L'État et le Conseil départemental de Mayotte, chef de file de l'action sociale, soulignent la nécessité de renforcer la prévention sanitaire et sociale, l'offre éducative, de la petite enfance et médico-sociale sur le département. L'année 2023 marquera la 5^{ème} année de la démarche à travers le lancement du présent appel à projets.

Le déploiement de ce fonds se veut également une mesure incitative :

- Pour faciliter la mobilisation des fonds européens en vue de l'obtention des cofinancements exigés,
- Pour financer les projets non-éligibles au programme opérationnel 2021/2027 du département, mais qui restent importants pour le développement du territoire.

LES RESSOURCES ET LES MODALITÉS DE GESTION DU FDS

L'appel à projets 2023 est financé conjointement par l'État et le Conseil départemental :

- Par l'État, via la mobilisation du **Fonds Mahorais de Développement Économique, Social et Culturel (FMDESC)** relevant du programme 123 du Ministère des Outre-mer.
- Par le Conseil départemental, via le budget général de la collectivité.

Le montant total de l'enveloppe mobilisable pour cet appel à projets n'est pas encore connu.

Le comité de programmation, organe de gestion du fond statue sur l'opportunité, la pertinence des projets et le niveau de subvention à accorder.

Il regroupe les services de l'État (préfecture, directions interministérielles compétentes, Rectorat et ARS), du Conseil départemental (DGA pôle des solidarités, DGA pôle santé, famille et enfance, DGA pôle

développement économique, DGA pôle services à la population) et de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM).

À l'issue de cette procédure de sélection, un classement par ordre de priorité **1 (confirmation)**, **2 (complétude et/ou consolidation)** et **3 (rejet)** est mis en place. Une notification est adressée au porteur de projet pour lui signifier son classement et le processus qui lui est appliqué. Le porteur peut ainsi être invité à retravailler son projet avec un accompagnement, en vue d'une nouvelle présentation lors d'un comité de programmation ultérieur.

LES DEMANDEURS ÉLIGIBLES AU FDS

- Les collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- Les CCAS ;
- Les associations ;
- Les entreprises ;
- Tous projets élaborés dans une démarche partenariale via la constitution de groupements (ex : consortium d'associations, etc.).

NB : Dans une logique de prévention des situations de conflits d'intérêts, un porteur de projet ne peut déposer de projet s'il est dans le même temps membre du comité de programmation du FDS.

LES PROJETS ÉLIGIBLES AU FDS

Les projets présentés au FDS doivent présenter une **dimension structurante prioritairement pour le développement sanitaire, social, médico-social, éducatif et/ou culturel de Mayotte** et se trouver en cohérence avec les schémas, plans et réformes en cours pour contribuer à leur mise en œuvre effective (Schéma départemental des services aux familles, Plan National « Nutrition Santé », Réforme de l'obligation de formation de 16 ans à 18 ans, schéma départemental de l'autonomie, le Programme Départemental de l'Insertion (PDI)...). Liste non exhaustive des projets prioritaires éligibles :

- **Petite enfance et parentalité** : crèches, micro-crèches, lieux de ressources pour parents et professionnels...
- **Développement éducatif et associatif** : centres de loisirs et d'éducation, lieux d'accueil et d'écoute, maison des associations, sport...
- **Prévention de l'exclusion sociale, accès aux droits et insertion socio-professionnelle** : structures d'hébergement d'urgence, lieux d'accueil, d'écoute et d'accès aux droits, garages solidaires, aides aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), aux structures économiques dans l'environnement notamment, ayant une stratégie d'insertion socio-professionnelle des publics éloignés de l'emploi...
- **Prévention sanitaire et accès aux soins pour les populations fragilisées** : maisons de santé, espaces et offres de soins dédiés, structures médico-sociales...

LES MODALITÉS D'OCTROI DES SUBVENTIONS

Les opérations suivantes sont éligibles au FDS 2023 à condition que **le montant sollicité au titre du FDS soit supérieur à 50 000 €** :

- **Opérations d'investissement** ;
- **Opérations d'équipement** ;
- **Opération de fonctionnement (maximum 10% et uniquement à titre d'amorçage du projet)**.

L'opération subventionnée a vocation à démarrer au plus tard au 1er trimestre 2023. Pour les opérations d'investissement, celles-ci peuvent comprendre les dépenses préalables d'études et peuvent être proposées au financement en tranches pluriannuelles.

Pour les collectivités, le taux de subvention ne pourra pas excéder 83,596 % (étant pris en compte le FCTVA à 16,404% dans le plan de financement du projet).

En dehors du FDS sollicité, le porteur de projet doit préciser l'ensemble des financements mobilisés et/ou demandés pour la réalisation de l'opération et prévoir des cofinancements.

Les projets financés ou faisant l'objet d'une demande de financements européens et sollicitant le FDS au titre du cofinancement seront retenus prioritairement.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'APPEL A PROJETS

- Publication de l'appel à projet : 2 janvier 2023
- Date limite de dépôt des dossiers sur « démarches simplifiées » : 28 février 2023, 23h59
- Instruction des dossiers en comité de programmation : 14 mars et 16 mai 2023
- Premières réponses aux porteurs de projets : début avril 2023

FORMALISATION ET COMPOSITION DE LA DEMANDE

- Le dossier complet doit être déposé **avant le 28 février 2023 (23:59)** sur « Démarches simplifiées » : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-> » [subvention-investissement-mayotte](#),

ATTENTION :

TOUT LIBELLE DE PROJET DOIT IMPERATIVEMENT COMMENCER PAR LA MENTION « FDS 2023 » SUR LA PLATEFORME « DEMARCHES SIMPLIFIEES » DANS LE CHAMP « INTITULE DU PROJET : ».

- En raison de la notion de désintéressement et de ses incidences fiscales qui s'appliquent au secteur associatif, les 5 rémunérations les plus élevées de l'association ne peuvent dépasser le cadre fixé par les conventions collectives nationales applicables au secteur (respect des niveaux de diplômes requis, avancements, primes, indemnités, avantages en nature, ...), " Pour toutes les structures privées : fournir les rémunérations annuelles des 5 salaires les plus élevés de la structure ainsi que les montants des frais de missions alloués aux cadres dirigeants, salariés et bénévoles pour les années 2021 et 2022.
- Il doit comporter un argumentaire dédié à l'évaluation et aux impacts induits pour le territoire avec une proposition d'indicateurs d'évaluation permettant d'effectuer le bilan de l'action,
- S'agissant de projets d'investissement, il convient de produire un projet social précis comportant des indications sur :
 - Les sources et montant du budget de fonctionnement,
 - Le nombre et profile des salariés recrutés,
 - Les jours et heures d'ouverture,
 - Le public cible et nombre de personnes accueillies par jour ou par mois,
 - Le descriptif des activités qui seront réalisées,
 - Pour les achats de véhicules, le carnet de route permettant de tracer les kilométrages, les destinations et les utilisateurs en cas de contrôle doit être expressément prévu.

Le dossier doit également être accompagné des pièces suivantes :

- une note succincte de présentation du projet,
- un plan de financement (selon le modèle type fourni en annexe) **faire figurer sur une ligne unique la subvention sollicitée au titre du FDS 2023,**
- la délibération (si collectivité ou établissement public) ou décision de l'autorité compétente (si association ou entreprise) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
- une attestation de non-commencement de l'opération avant la date de dépôt de la demande de subvention (sauf si l'opération fait l'objet d'un financement pluriannuel),
- les attestations de compte à jour (volet social et fiscal),

- le coût estimatif ou les devis descriptifs détaillés par poste de dépense,
- pour les activités autorisées ou agréées : toutes garanties quant à l'obtention de l'autorisation ou de l'agrément par les autorités compétentes (crèches, établissement social et médico-social, dispositifs d'insertion par l'activité économique, organisme de formation...).
- Pour les opérations d'investissement :
 - un justificatif de maîtrise foncière,
 - le plan de situation,
 - le plan de masse des travaux et programme détaillé des travaux.
 - En cas d'ensemble architectural plus large avec d'autres dispositifs, lister les dispositifs concernés et la quote-part d'investissement supportée par chacun des dispositifs (surfaces occupées et montants).
- Pour les associations : le récépissé de déclaration ou de déclaration de modification en préfecture et l'avis de publication au Journal Officiel.
- Pour les entreprises : l'extrait Kbis.
- Pour les consortiums : la désignation d'un chef de file et référent unique de l'administration et fournir la convention de partenariat liant les différents membres.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NE RESPECTANT PAS CES
PRESCRIPTIONS NE SERA PAS INSTRUIT**

APPUI ET CONSEIL AU MONTAGE DES PROJETS

- la CRESS (chambre régionale de l'économie sociale et solidaire) :

→ 02 69 63 16 39 – contact@cress-mayotte.org

- la BGE (boutique de gestion et des entreprises) :

→ 02 69 61 13 82 - contact@bgmayotte.com

Pour les collectivités publiques uniquement :

- la plateforme d'ingénierie du SGAR

→ pref-plateforme-inge@mayotte.pref.gouv.fr

Pour toute question, vous pouvez prendre contact avec les référents en charge de cet appel à projets :

Conseil départemental - Direction de l'action sociale territorialisée et de l'inclusion :

- Monsieur Mohamed SOUNDI

→ mohamed.soundi@cg976.fr

06 39 62 77 07

Préfecture de Mayotte – Secrétariat général adjoint, service cohésion sociale :

- Monsieur Daniel JAAR :

→ daniel.jaar@mayotte.gouv.fr

06 39 28 05 28

* * *

A Mamoudzou, le

*Pour le Conseil départemental,
Le Président,*

*Pour l'État,
Le Préfet, Délégué du gouvernement,*

Pour le Président du Conseil Départemental

et par délégation

Le 7ème Vice-président

Madi Moussa VILOU
Ben Issa OUSSENI



Thierry SUQUET

UNIVERSITY OF CALIFORNIA

LIBRARY

PHYSICS

UC 111